

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 206.756 du 20 juillet 2010

A. 162.136/XIII-3728

En cause : **DUJACQUIERE Michel**,
 ayant élu domicile chez
 Me Frédéric VAN DEN BOSCH, avocat,
 rue de la Procession 25
 1400 Nivelles,

 contre :

 la Région wallonne,
 représentée par son Gouvernement.

--

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 avril 2005 par Michel DUJACQUIERE qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 4 février 2005 par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne et autorisant la construction d'un bassin d'orage sur un terrain sis à Braine-L'Alleud (Lillois), Grand Route, cadastré 5^{ème} division, section D3, n° 159n2 pie;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 23 avril 2010 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 mai 2010 convoquant les parties à comparaître le 23 juin 2010 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Yvan TOURNAY, loco Mes P. LAMBERT et B. HENDRICKX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MARTOU, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 23 avril 2010, le requérant a informé le Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt juillet deux mille dix par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier.

Le Greffier,

V. WIAME.

Le Président,

M. HANOTIAU.